



PREFET DE LA MAYENNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service protection de l'environnement et installations classées

Cité administrative
60, rue Mac Donald
BP 93007
53063 LAVAL cedex 9

Référence : BC/PJ – 2018 00014

**RAPPORT de présentation au
Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques
(CODERST)**

Séance du 18 janvier 2018

P.J. : 1 PLAN CADASTRAL (1 page) et 1 EXTRAIT CARTES IGN - LOCALISATION DU PLAN D'ÉPANDAGE (4 pages)

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter, après extension, un atelier avicole comprenant 80 250 emplacements (85 500 animaux équivalents) au lieu-dit «les Lilas» à Villaines-la-Juhel, présentée par monsieur Boistière Régis.**

* * * *

Monsieur Boistière Régis, demeurant au lieu-dit «les Lilas» à Villaines-la-Juhel (53700), a présenté le 25 mai 2016 une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après extension, un atelier avicole comprenant **80 250 emplacements** (85 500 animaux équivalents) au lieu-dit «les Lilas» à Villaines-la-Juhel (53700). Cette demande a été complétée les 14 février et 14 avril 2017.

Actuellement, sur le site de «les Lilas», monsieur Boistière Régis dispose de 2 poulaillers de 750 m² et 1 000 m², pour un élevage avicole de poulets et de dindes. Ces 2 bâtiments permettent la présence en simultanée de 39 939 poulets ou 13 313 dindes qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, délivré le 9 février 1995 modifié.

Afin de rentabiliser son exploitation, il a fait le choix de développer son élevage avicole pour pouvoir assurer son emploi. Pour ce faire, il va créer un nouveau bâtiment pour l'élevage de dindes (occasionnellement de poulets), d'une surface de 1 800 m². Ce projet va permettre de mieux répondre aux demandes du marché et d'avoir une activité viable et pérenne.

Après projet, l'élevage avicole comptera 3 bâtiments totalisant 3 550 m² pour l'élevage de dindes et de poulets sur litière paillée et copeaux.

Aujourd'hui, les déjections animales issues de l'atelier avicole sont stockées aux champs afin d'être ensuite valorisées par épandage sur les terres de l'exploitation (6,5 ha) et d'une exploitation voisine. Après projet, l'ensemble des déjections sera stocké en fumière couverte de 400 m² puis valorisé sur les terres par épandage d'une seule exploitation (GAEC Leveille-les Brousses) et pour une très faible part sur les 6,5 ha de cultures de monsieur Boistière, sur le site « les Lilas ».

CLASSEMENT

L'ensemble de l'élevage avicole est à ranger sous les rubriques n° **2111-1°** et **3660-2** de la nomenclature des Installations Classées sous le régime de l'autorisation, pour un atelier avicole de 80 250 emplacements (85 500 animaux équivalents). Compte tenu de l'effectif présent (supérieur à 40 000 emplacements), cet élevage relève de la directive IED (rubrique 3660).

L'alimentation en eau de l'élevage se fait à partir d'un forage. La consommation annuelle, après projet, sera d'environ 3500 m³.

Une alimentation multiphasée supplémentée en phytases est mise en œuvre.

.../...

I / - Epannage :

La production d'effluents de l'élevage représentera 17 389 kg d'N et 14 571 kg de P₂O₅.

Un plan d'épannage de **312 ha 76** a permis de valoriser les effluents avec l'intégration d'un prêteur de terres, le GAEC Leveille au Mesnil-Scelleur (61) :

- M. Boistièr Régis, «les Lilas», à Villaines-la-Juhel..... 6 ha 50 a
- GAEC Leveille, «les Brousses», au Mesnil-Scelleur (61) 306 ha 26 a

Les conclusions de l'étude agro-pédologique sont les suivantes :

285 ha 50 a, restent aptes à l'épannage et sont suffisants pour éliminer les déjections animales produites, dont :

- 117 ha 70 a aptes à l'épannage en période de déficit hydrique,
- 167 ha 70 a aptes à l'épannage toute l'année,

L'étude a démontré l'aptitude des terres à l'épannage ainsi que leur capacité à absorber l'ensemble des déjections produites par l'élevage. Les conventions d'épannage d'effluent et les représentations graphiques des parcelles sont jointes au dossier.

II/ - Stockage :

La capacité de stockage des fumiers de volailles est de 400 m², correspondant à 11 mois de stockage.

III./ - Indice de la pression azotée et phosphorée :

Exploitation	Indice N Organique	Indice N total	Indice P ₂ O ₅	Ratio P ₂ O ₅ %
Monsieur Boistièr Régis	60	60	50	99
GAEC Leveille les Brousses	104	130	77	96

Ce nouveau plan d'épannage respecte également l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 (article 27-1), pour ce qui concerne la fertilisation phosphorée. L'épannage des effluents respecte les besoins des cultures sans excéder les capacités exportatrices des différentes cultures ou prairies.

ENQUETE PUBLIQUE

La consultation du public s'est déroulée du 21 août au 23 septembre 2017 inclus, dans la mairie de Villaines-la-Juhel avec affichage en mairies Champgenêteux, Courcité, Le Ham, Loupfougères, Trans (53), Boucé, Ecouché-les-Vallées, Joué-du-Plain, Le Mesnil-Scelleur, Rânes, Saint-Georges-d'Annebecq, Saint-Martin-l'Aiguillon, Sainte-Marie-la-Robert et Vieux-Pont (61).

Quinze observations dont 10 courriers et un mail ont été consignées et annexées au registre d'enquête.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire a été transmis le lundi 15 octobre 2017 à monsieur CHEVALIER Alain, commissaire enquêteur.

ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR THÈME

1 – Le déroulement de l'enquête publique

.../...

ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR THEME

1 – Le déroulement de l'enquête publique

M. Dominique Serra, habitant sur la commune d'Ecouché (61) constate que les habitants de la ville d'Ecouché qui peuvent subir à l'avenir les désagréments dus à l'épandage des fientes de volailles de l'atelier de Villaines sur leur commune n'ont pas la possibilité de consigner leurs observations et leurs propositions sur place.

Réponse apportée :

La mise en ligne du dossier sur le site de la préfecture de la Mayenne et la tenue de 5 permanences en mairie de Villaines la Juhel, ont donné l'occasion au public de prendre connaissance du projet et d'émettre éventuellement leurs observations. Egalement, l'adresse « mairie@mairie-villaines-la-juhel.fr » a permis tout au long de l'enquête, aux personnes qui le souhaitent de formuler leurs observations par voie électronique.

2 - Les risques sanitaires liés à l'utilisation massive d'antibiotiques :

Les observations de Mme Catherine Le Cunff, Mrs Olivier Guitton, Patrick Bourges et Jean-Pierre Privat, Mme Sandra Lhuissier du Collectif 53, M. Dominique Serra, riverain à Ecouché-les-Vallées, M. et Mme Pousset de la Ferme des Hameaux à Ecouché-les-Vallées (61), M. Marcel Violette, riverain, Mme Anne Vonesch du Collectif Plein Air :

« Notre opposition porte d'abord sur les risques sanitaires et l'utilisation massive d'antibiotiques, avec les conséquences que l'on connaît dues aux conditions mêmes de ce type d'élevage. Le gouvernement et les services de santé nous encouragent à limiter l'utilisation des antibiotiques pour que les bactéries ne deviennent pas de plus en plus résistantes (plan Ecoantibio).

Elever autant de volailles au même endroit, c'est cela qui pousse les éleveurs à leur faire ingurgiter de nombreux produits antibiotiques et autres, qui se retrouvent évidemment dans les déjections.

Quels sont les traitements antibiotiques et anticoccidiens administrés, à quelle fréquence ?»

Réponse apportée :

Le suivi vétérinaire est effectué par un vétérinaire indépendant, agréé par l'Etat, qui est le seul à pouvoir prescrire l'utilisation d'un médicament.

Cette prescription se fait sous ordonnance et en tant qu'éleveur, je m'engage à la respecter scrupuleusement (dilution, dosage, durée).

Si malgré toutes les précautions, les animaux sont malades, la prescription d'un médicament par le vétérinaire agréé, se fait exclusivement après analyses des animaux (autopsie/bactériologie/antibiogramme) et/ou visite du vétérinaire agréé sur mon élevage.

J'ai pris également un engagement avec mon organisation de production et mon vétérinaire sanitaire d'avoir recours à l'utilisation d'un médicament (antibiotique), après avoir employé toutes les alternatives possibles :

- produits à base de plantes,
- Huiles essentielles.

Remarque : conformément à la législation, l'aliment des volailles ne contient aucun antibiotique facteur de croissance.

3- Le bien-être animal :

Les observations de Mme Catherine Le Cunff, Mrs Olivier Guitton, Patrick Bourges et Jean-Pierre Privat, Mme Sandra Lhuissier du Collectif 53, M. et Mme Pousset de la Ferme des Hameaux à Ecouché-les-Vallées (61), M. Marcel Violette, riverain, Mme Anne Vonesch du Collectif Plein Air

« La maltraitance animale, notoire dans ce type d'élevage, touche un nombre croissant de consommateurs.

Il me semble absolument ignoble d'élever autant de volailles au même endroit !

Veuillez préciser quand la brumisation sera mise en route : toute l'année ? Ou seulement lorsqu'il fait chaud ? »

Réponse apportée :

« Pour l'élevage de poulets, la réglementation autorise une densité maximale de 42 kg/m². Cette densité s'applique moyennant l'application de mesures favorisant le bien-être des animaux.

Par ailleurs, les bordereaux indiquent le nombre d'animaux à l'arrivée du lot et les animaux sont pesés régulièrement au cours du lot et en fin de lot. Ces différents contrôles permettent d'assurer que l'on ne dépassera pas cette densité maximale.

Des contrôles réguliers sont réalisés par l'administration afin de vérifier que les mesures pour le bien-être animal sont respectées.

Il existe un dispositif de brumisation dans les deux plus grands bâtiments (nouveau poulailler et le poulailler existant de 1 000 m²). Ces dispositifs de brumisation permettent d'améliorer les ambiances des bâtiments en période de fortes chaleurs puisqu'ils climatisent l'ambiance et refroidissent l'air ».

4- Une consommation importante de l'eau :

Les observations de Mme Catherine Le Cunff, Mrs Olivier Guitton, Patrick Bourges et Jean-Pierre Privat, Mme Sandra Lhuissier du Collectif 53, M. et Mme Pousset de la Ferme des Hameaux à Ecouché-les-Vallées (61), M. Marcel Violette, riverain, Mme Anne Vonesch du Collectif Plein Air

« Les risques de consommation importante d'eau tant pour la protection incendie que pour les installations ou les besoins des volailles vont poser problème à terme notamment lors des périodes sèches que nous connaissons trop souvent à présent.

Comment contrôler le forage implanté sur le site et l'état de la nappe, l'impact sur les petits cours d'eau des alentours voire plus distants et ne pas établir le lien avec les restrictions d'eau préfectorales à proximité ».

Réponse apportée :

« L'eau pour l'alimentation de l'élevage provient d'un forage existant. Cette eau est traitée par une pompe à chlore.

L'abreuvement des volailles est assuré par des pipettes avec godet récupérateur supprimant toute perte d'eau ou de gaspillage. Ce type d'abreuvement constitue une MTD (Meilleures Techniques Disponibles) et permet une réduction d'environ 30 % de la consommation en eau par rapport à un abreuvement standard.

Un lavage des plafonds, murs, chaîne d'alimentation et pipettes en présence de la litière est effectué en fin de bande après le départ des animaux. Ce lavage est réalisé avec un matériel haute pression (type Karcher), ce qui permet de limiter la consommation en eau.

Les eaux de lavage produites sont directement réceptionnées sur une grande quantité de litière qui les absorbe. L'ensemble du fumier est curé. Ce fumier possède une teneur de plus de 65 % de matière sèche et est sans écoulement de jus.

On notera qu'après curage, l'aire bétonnée extérieure est lavée au karcher et l'ensemble de ces eaux souillées seront réceptionnées dans une cuve de 5 m³ qui sera enterrée ».

5- L'incidence au plan économique :

Les observations de Mme Catherine Le Cunff, Mrs Olivier Guitton, Patrick Bourges et Jean-Pierre Privat, Mme Sandra Lhuissier du Collectif 53, M. et Mme Pousset de la Ferme des Hameaux à Ecouché-les-Vallées (61), M. Marcel Violette, riverain, Mme Anne Vonesch du Collectif Plein Air

« Au plan économique, outre le fait que cette extension n'a pas d'incidence positive sur l'emploi, elle consomme deux fois plus de protéines qu'elle n'en produit compte tenu de la mauvaise qualité de la viande, et l'on sait les risques de crise sur le marché mondial pour les débouchés commerciaux qui ne figurent pas dans le projet au demeurant ».

Réponse apportée :

Plus de 3/4 de la consommation de volailles en France correspond à de la volaille produite en poulailler (comme celle de mon élevage).

Outre la pérennisation de mon emploi, mon élevage va induire l'emploi indirect de 5,5 personnes au sein de la filière avicole (du couvoir jusqu'à l'abattoir). La production de volailles locales va répondre aux besoins des abattoirs en maintenant leur activité, faire travailler des équipementiers locaux, valoriser des céréales locales...

6- Un bilan carbone négatif :

Collectif 53 pour le bien être des citoyens et des animaux

Ce type d'élevage consomme énormément d'énergie non renouvelable pour la production, la croissance des poussins, l'acheminement de la nourriture, des volailles et du fumier.

Réponse apportée :

La production de fumier correspond à 65 T de fumiers par lots de dindes pour 1 000 m² d'élevage et à 23 T de fumier pour un lot de poulets dans 1 00 m².

Au final, en comptabilisant le projet, la production totale de fumiers sera de 605 T/an. Si l'on prend en compte que 98 % sera exporté vers le GAEC LEVEILLE, le tonnage transporté après projet sera de 592 T/an A raison de 25 T par transport, il faudra 24 camions, soit une moyenne d'un camion tous les 15 jours.

Pour l'élevage de volailles, j'utilise de la paille apportée par le GAEC LEVEILLE. A l'aller, le GAEC LEVEILLE transporte la paille et récupère le fumier pour le ramener sur son exploitation où il sera valorisé.

Sans cet échange, je devrais acheter de la paille qui nécessiterait aussi un transport. Pour le GAEC LEVEILLE, le fumier de volailles constitue un excellent engrais naturel qui lui permet de réduire d'autant les apports d'engrais minéraux. Ainsi, cet échange paille-fumier permet au global de supprimer des transports mais aussi de compenser l'impact carbone.

7- La gestion des eaux de lavage et des eaux de pluies des poulaillers :

Collectif 53 pour le bien être des citoyens et des animaux

« Demande d'informations concernant la gestion des eaux de lavage des poulaillers (eaux intérieurs et extérieurs, aire de manœuvre et d'accès. »

Réponse apportée :

Aujourd'hui, il n'existe pas de réseaux d'eaux usées, les eaux de lavage sont directement absorbées par les fumiers avant curage de la litière. Les eaux pluviales sont évacuées dans le milieu extérieur par le biais de fossés. Il n'y a pas d'interférence entre les eaux pluviales et la litière des animaux. Actuellement, les réseaux sont bien séparés.

Une amélioration par rapport au dossier d'enquête publique ; pour le nouveau bâtiment, **monsieur Boistièvre Régis prévoit la mise en place d'une cuve enterrée de 5 m³ pour récupérer les eaux de lavage de l'aire bétonnée extérieure**, cette dernière sera lavée après curage du bâtiment.

8- Enlèvement des cadavres

Monsieur le commissaire enquêteur fait remarquer qu'à la page 86 du dossier, les cadavres d'animaux sont enlevés au maximum dans les 24 heures par la société Atemax. Comment ce délai est-il tenu ? La société se déplace t-elle sur appel téléphonique ? Que se passe t-il les week-ends, jours fériés et périodes de vacances ?

Réponse apportée :

Les cadavres sont ramassés et mis aussitôt dans un congélateur. Ceci permet d'attendre le passage de la société d'équarrissage. Cette dernière est prévenue par mail et une réponse est faite à l'éleveur pour lui indiquer la date de passage. Prévenu de la date de passage, l'éleveur dispose les cadavres (congelés) dans un bac d'équarrissage qui sera vidé par la société d'équarrissage lors de son passage.

Il y a une traçabilité par le biais de bordereaux et aucun animal mort n'est laissé à l'extérieur : le stockage des cadavres (pendant les week-ends et vacances) s'effectuant dans un congélateur avant toute reprise par la société d'équarrissage. Ces méthodologies de communication (par mail) entre l'éleveur et la société d'équarrissage permettent de garantir une durée de reprise sous 24 heures.

9- Les apports de fumier

Monsieur le commissaire enquêteur interroge sur ce que signifie, en page 7 : « les apports de fumiers seront ajustés aux exportations des cultures sans sur-fertilisation » ?

Réponse apportée :

La législation environnementale locale impose que l'on doit apporter uniquement la quantité d'azote, phosphore et potasse dont les plantes ont besoin.

Il n'y a pas d'apport en excès sur les terres : les cultures utilisent la totalité des apports. Ces apports font l'objet d'un enregistrement régulier par le biais du cahier d'épandage. Et, tout cela est sous le contrôle des services administratifs.

10- La gestion sanitaire

Monsieur le commissaire enquêteur interroge :

« Avez-vous engagé les démarches d'adhésion à la charte sanitaire volailles ?

Comment et sous quelle forme se réalise l'encadrement technique et vétérinaire assuré par la société ALIMAB ? »

Réponse apportée :

L'élevage actuel respecte les engagements d'une charte sanitaire. Après projet, il est prévu le renforcement de la charte sanitaire par un redéploiement de la charte interprofessionnelle CIDEF-CIPE (référentiel public qui fait l'objet de contrôles). Cette nouvelle charte interprofessionnelle est un outil commun à la filière volailles française qui garantit des pratiques d'élevage respectueuses de l'homme, de l'animal et de l'environnement.

L'encadrement sanitaire est assuré par le vétérinaire agréé et le service technique de mon organisation de production qui assurent le conseil, la formation de l'ensemble des choix techniques ainsi que la bonne application de la réglementation et des cahiers des charges.

Des audits qualité sont menés pour s'assurer du respect des cahiers des charges de production et garantir des produits sains et de qualité.

AVIS MOTIVE de MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Vu les éléments de réponse fournis par M. Régis Boitière suite au PV de synthèse ;

Après analyse des observations formulées par le public et par les différents services publics associés ;

Considérant que :

- l'étude d'impact et l'analyse de dangers ont fait l'objet d'une étude approfondie et objective ;
- les réponses apportées par le pétitionnaire répondent à toutes les interrogations du commissaire enquêteur émises dans son procès-verbal de synthèse suite à l'enquête ;
- l'élevage avicole sera surveillé par un homme d'expérience qui bénéficiera d'un soutien technique assuré par une société spécialisée et dans ce cadre également d'encadrement vétérinaire ;
- le GAEC « Leveillé- les-Brousses » par le professionnalisme de ses dirigeants donne toute les assurances en terme de savoir-faire et de respect de la législation concernant l'épandage ;
- monsieur Régis Boitière s'engage à respecter la charte sanitaire liée à l'élevage avicole et la réglementation en vigueur ;
- le projet dans son ensemble respecte scrupuleusement l'environnement ;

Par ces motifs, le commissaire enquêteur Alain Chevalier émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par M. Régis Boitière, concernant l'extension d'un élevage avicole et d'exploiter un élevage avicole de 80 250 emplacements (85 500 animaux équivalents) à la ferme « les Lilas» située sur la commune de Villaines la Juhel, **avec une réserve concernant l'épandage** :

Monsieur Régis Boitière devra s'assurer avant tout transfert de fumier vers le GAEC «Léveillé-les- Brousses » dans l'Orne, que celui-ci **aura actualisé son dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

AVIS des CONSEILS MUNICIPAUX :

Les conseils municipaux de Champgenêteux, Courcisé, Le Ham, Villaines-la-Juhel (53), le Mesnil-Scelleur, Saint-Martin-l'Aiguillon, Sainte-Marie-la-Robert et Vieux-Pont (61) ont émis un **AVIS FAVORABLE**.

Le conseil municipal de Boucé (61) a émis un **AVIS NEGATIF** non motivé sur la demande d'autorisation de M. Boitière « la Ferme des Lilas ».

Le conseil municipal d'Ecouché-les Vallées (61) a émis un **AVIS FAVORABLE** mais hors délai.

.../...

Le conseil municipal de **Ranès (61)** n'a pu émettre un avis sur ce dossier, à l'issue du 3^{ème} tour de vote.

Les communes de **Loupfougères, Trans (53) et Joué-du-Plain (61)** ont été consultées mais n'ont pas pris de délibération pour ce dossier.

AVIS DES CHEFS DE SERVICE :

⇒ AGENCE REGIONALE DE SANTE :

Monsieur le délégué territorial de la Mayenne émet **un avis favorable** avec la réserve suivante : une étude acoustique devra être réalisée en cas de plainte ultérieure.

⇒ DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS :

Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours **émet un avis favorable** à la réalisation de ce projet assorti des observations suivantes :

1°) Veiller à ce que l'ensemble des bâtiments de l'exploitation soit accessibles aux services de lutte contre l'incendie au moyen d'une voie engin répondant aux caractéristiques suivantes :

- ↳ largeur de la chaussée : 3 m (bandes réservées au stationnement exclu),
- ↳ force portante : 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu (ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum),
- ↳ rayon intérieur minimum : 11 m,
- ↳ surlargeur : $\frac{15}{R}$ si R inférieur à 50 m,
- ↳ hauteur libre : 3,50 m,
- ↳ pente inférieure : 15 %.

2°) Permettre un cheminement facile des engins de lutte contre l'incendie à partir du nouveau poulailler pour accéder à la réserve incendie au moyen d'une voie engin répondant aux caractéristiques citées ci-avant.

3°) Aménager autour du nouveau poulailler un chemin praticable d'une largeur minimale de 1,50 m.

4°) Installer dans le bâtiment des appareils extincteurs à eau pulvérisé de 6 litres à raison d'un appareil pour 200 m².

5°) Permettre le désenfumage en partie haute sur l'extérieur du nouveau bâtiment par des ouvertures judicieusement réparties (évacuation des fumées, gaz chauds et produits de distillation en cas d'incendie) dont la somme des sections sera au moins égale au 1/100^{ème} de sa superficie au sol.

Les châssis fermant ces ouvertures devront être facilement manœuvrables manuellement depuis le plancher bas et les dispositifs de commande situés près des issues.

6°) Compléter la défense extérieure contre l'incendie des deux bâtiments existants à partir d'un poteau d'incendie DN 100 normalisé NF EN 14384 et NF S 61-213/CN assurant un débit de 60 m³/h sous une pression résiduelle de 1 bar.

Cet appareil devra être installé conformément à la norme NF S 62-200 pour ce qui concerne :

- ↳ la conception de l'installation,
- ↳ les conditions de pose,
- ↳ la réception de l'installation.

Il devra être situé entre 1 et 5 mètres du bord de la chaussée accessible aux véhicules des services d'incendie et de secours.

Il sera implanté à 200 m maximum de l'entrée principale des bâtiments.

Dans la mesure où le réseau hydraulique ne permettrait pas l'alimentation du poteau d'incendie, la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée à partir d'un point d'eau d'une capacité utile minimale de 120 m³ conforme aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

La réalisation de cet aménagement devra être soumise pour avis au service prévision-opération du groupement territorial NORD (tél. : 02.43.04.28.42).

⇒ CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE :

Monsieur le président du conseil départemental de la Mayenne fait part que :

Du point de vue des infrastructures routières, la desserte de l'activité n'appelle aucune observation de notre part.

Le dossier transmis reçoit un avis favorable.

⇒ UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA MAYENNE :

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France confirme par mail qu'il n'a pas d'observation à émettre sur ce dossier.

⇒ INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE :

Monsieur le délégué territorial informe, qu'après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

⇒ PREFECTURE DE L'ORNE :

Monsieur le préfet de l'Orne émet un avis favorable à l'épandage sur les parcelles proposées dans le département de l'Orne sous réserve :

- que Monsieur LEVEILLE actualise son dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment le plan d'épandage,
- du respect du programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département de l'Orne,
- que l'épandage du fumier se fasse conformément aux engagements de l'éleveur.

⇒ PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE -MAINE :

Madame la présidente informe que le projet suscite quelques remarques à différents titres :

1 – Economie d'énergie et émission de GES

En effet, le site de production de volailles se situe sur la commune de Villaines-la-Juhel en Mayenne et l'exploitation qui accueillera les fientes pour une valorisation agronomique se situe sur la commune du Mesnil-Scelleur dans l'Orne, soit à 44 kilomètres en empruntant le chemin le plus court (estimation via Michelin). En outre, les parcelles qui feront l'objet des épandages se situent dans un rayon de 10 kilomètres, au final certaines parcelles épandues se trouvent à plus de 55 kilomètres du lieu d'installation de l'atelier avicole. Les distances parcourues pour l'acheminement de ces déjections sont importantes, ce qui ne correspond pas à une démarche d'économie d'énergie et de limitation d'émissions de gaz à effet de serre notamment pour des territoires à énergie positive pour la croissance verte.

2 – Intégration paysagère

Le bâtiment sera installé au lieu-dit les Lilas à Villaines-la-Juhel à proximité de la RD 20 qui relie Villaines-la-Juhel à Champgenéteux, sa perception le long de cette route sera importante. Les photos montages montrent bien la lisibilité de ce bâtiment sans qu'il ne soit fait de proposition d'une meilleure intégration. Une simple proposition de renforcement des haies existantes et de reconstitution des haies disparues permettrait de combler ce manque.

3 – Epandages

Afin de limiter l'impact des épandages des parcelles de l'exploitation de M. Boistière sur la qualité des cours d'eau, il aurait été nécessaire d'avoir :

- au lieu-dit les Lilas, l'engagement de maintenir en bon état la haie au nord de la parcelle (stratification et talus) pour protéger le cours d'eau du Cratsac,

- à proximité du lieu-dit la Teulière, l'engagement de maintenir en bon état la haie en bas de la parcelle et d'effectuer l'épandage à plus de 50 mètres (pente estimée à 10 % sur géoportail sur cette portion de la parcelle) du ruisseau de la Baronnière.

Les mêmes préconisations peuvent être formulées pour des contextes équivalents sur les parcelles du GAEC LEVEILLE.

4 – Incidences Natura 2000

Les parcelles du GAEC Léveillé- les-Brousses sont, pour certaines, concernées par le périmètre du site Natura 2000 Haute vallée de l'Orne et ses affluents. L'évaluation des incidences reste très vague et se contente de rappeler les réglementations générales en vigueur. Il aurait été intéressant de connaître quantitativement les surfaces épandues sur le site Natura 2000, d'indiquer pour chaque parcelle les pratiques courantes actuelles (assolements, quantités d'amendements organiques ou minéraux et périodes d'épandages) et de préciser qu'elles seront les adaptations réalisées du fait de l'apport des fientes (équivalents N et P, les apports antérieurs réduits ou supprimés pour ne pas dépasser les quantités actuelles épandues voire les réduire). Quelles seront les précautions prises ou les ménagements réalisés pour éliminer tout apport de polluants dans les cours d'eau (reconstitution de ripisylves si nécessaire, maintien et entretien de celles existantes, prise de MAEC).

Compte tenu des manques sur cette étude d'impact et des remarques formulées, le Parc émet un **AVIS DEFAVORABLE**.

⇒ SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT, COMMISSION LOCALE DE L'EAU :

Le président de la commission locale de l'eau informe qu'il n'a pu mobiliser le bureau en cette période électorale (réserve parlementaire).

De plus, comme pour le dossier précédent (M. Mickaël BEUCHER), et malgré tout l'intérêt du dossier, le bureau n'a pas souhaité émettre d'avis sur le dossier, étant donné qu'aucun article ou disposition des documents du Sage Sarthe Amont ne permet de l'évaluer.

Le bureau de la CLE attire néanmoins l'attention sur :

"- Le rapport indique que le site n'est pas localisé en zone humide et que cette affirmation a été faite en comparant la pré localisation réalisée par le DREAL Pays de la Loire. Je vous informe qu'un inventaire de terrain a été réalisé par l'ancienne Communauté de communes de Villaines. Des différences sont identifiées entre la pré localisation et l'inventaire autour du site concerné. Il est donc important de prendre en compte cet inventaire.

- Il est indiqué que les traces d'hydromorphie sont absentes à moins de 40 cm de profondeur, ce qui démontre l'absence de zone humide sur le secteur de l'exploitation. Or, l'annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides indique que la présence d'une zone humide pourra être réalisée s'il existe de telles traces à moins de 50 cm de la surface du sol, suivant le type de sol rencontré. Il est donc important que le bureau d'étude s'assure qu'il n'existe pas de zones humides dites réglementaires sur le site concerné.

- Concernant l'épandage des fumiers, étant donné que plus de 96 % de la charge sera exporté sur une exploitation Ornaise, sur le bassin de l'Orne amont et Moyenne, il est important que les CLE des SAGE concernés (Orne amont et Orne Moyenne) soient consultées.

⇒ SAGE DU BASSIN DE L'ORNE MOYENNE, COMMISSION LOCALE DE L'EAU :

Monsieur le président de la commission locale de l'eau précise que le SAGE Orne moyenne est concerné par cette demande d'autorisation uniquement parce que les parcelles d'épandage des déjections produites par l'activité d'élevage sont situées sur les parcelles de deux communes partiellement comprises dans le périmètre du SAGE Orne moyenne, à savoir Saint-Georges-d'Annebecq et Rânes.

La demande d'autorisation ne concernant aucune des dispositions ou règles du SAGE Orne moyenne, la CLE y émet un avis favorable.

⇒ AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DREAL DES PAYS DE LA LOIRE :

Les principaux enjeux concernent la présence de milieux naturels d'intérêts remarquables tels que des sites Natura 2000, des ZNIEFF et des zones humides dans le périmètre retenu pour le plan d'épandage.

L'Autorité Environnementale a émis un avis, dans lequel elle considère que l'étude d'impact démontre de manière satisfaisante l'absence d'effet sur ces milieux. L'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences.

Le dossier a pris en compte de façon satisfaisante les impacts du projet notamment pour ce qui concerne la question des épandages et propose des mesures adaptées permettant la maîtrise de ces impacts, notamment en s'employant à utiliser les meilleures techniques disponibles économiquement acceptables.

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

En complément aux réponses apportées aux observations consignées sur le registre d'enquête, et suite à l'inspection réalisée sur le site « des Lilas » à Villaines la Juhel, le 28 décembre 2017, en présence de monsieur Boistièvre Régis, il convient de préciser ce qui suit :

1) en ce qui concerne Le stockage des effluents sur le site les « les Lilas » à Villaines la Juhel :

Aujourd'hui, les effluents produits sont stockés directement au champ. La création d'une fumière couverte de 400 m² supprimera les infiltrations dans le sol et aura donc un impact positif sur l'environnement.

2) en ce qui concerne l'export des effluents vers le prêteur de terres,GAEC Leveillé-les-Brousses :

Le projet prévoit l'exportation de presque la totalité des fumiers de volaille vers des terres mises à disposition sur le site de l'exploitation « les Brousses » sur la commune Le Mesnil- Scelleur (61). La distance entre le site d'élevage et le GAEC Leveillé est de 45 kilomètres. Le transport s'effectuera en camion fermé permettant un transfert en toute sécurité sans risque de pertes sur les routes.

Egalement pour minimiser l'impact, les trajets aller et retour se feront en charge , avec de la paille dans un sens et du fumier au retour.

3) Elevage relevant du régime des IED (Industrial Emissions Directive) :

Conformément à la directive 96/61/CEE relative aux émissions industrielles, les autorisations d'exploiter des élevages intensifs de volailles disposant de plus de 40 000 emplacements doivent imposer à l'exploitant d'avoir recours aux « Meilleures Techniques Disponibles » (MTD), permettant une réduction significative des émissions polluantes et une utilisation rationnelle de l'énergie.

Ces MTD sont regroupées en six groupes :

- les bonnes pratiques agricoles,
- les techniques nutritionnelles,
- le logement des animaux,
- le stockage des effluents d'élevage,
- les techniques d'épandage,
- le traitement des effluents vers une unité de méthanisation ;

L'ensemble de ces domaines a bien été pris en compte dans le dossier présenté avec notamment :

- ⇒ une conception et une gestion des bâtiments optimisées pour limiter la consommation d'eau et d'énergie : abreuvoirs à pipettes avec coupelles, système qui s'adapte au stade physiologique des animaux, compteur d'eau dans chacun des bâtiments de l'atelier volailles, utilisation d'un nettoyeur haute pression pour le nettoyage. Le nouveau bâtiment sera équipé en système ventilation dynamique, commandes et sondes pour la régulation de la ventilation et le chauffage....
- ⇒ une mise en œuvre d'une alimentation adaptée afin de limiter au maximum les rejets : utilisation de phytases, de phosphates alimentaires hautement digestibles afin d'améliorer la croissance des volailles en réduisant les apports alimentaires et en minimisant les nutriments excrétés ; utilisation d'aliments adaptés à l'âge et au stade physiologique de l'animal par la mise en place d'une alimentation multiphasée pour les productions de dindes et poulets.

Le nouveau bâtiment sera de type Basse Energie Basse Consommation (BEBC).

La détermination des MTD de référence est réalisée au travers d'échanges entre états membres européens. Ce travail aboutit à la publication de documents de référence MTD appelés « BREF » (Best REference document).

.../...

Le BREF "élevage" a été révisé récemment et a fait l'objet d'une décision publiée le 21 février 2017 au journal officiel de l'Union Européenne établissant les conclusions sur les MTD pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs.

Suite à cette publication, chaque exploitant d'une installation IED doit transmettre à l'inspection des installations classées un dossier de « réexamen » sur les MTD mises en œuvre sur son exploitation, et tout nouvel arrêté d'autorisation doit être conforme à ce texte.

En ce qui concerne monsieur Boistière Régis, le nouveau BREF "élevage" a pu être pris en compte lors de l'élaboration du dossier de demande. Ce document a été transmis le 27 avril 2017 et est pris en compte dans la rédaction de l'arrêté préfectoral, conformément à la directive IED. Toutefois, la quantification des différentes émissions devra être réalisée au moyen des outils de calcul récemment mis à disposition des éleveurs afin de confirmer la conformité des installations.

4) Concernant la mise à jour du plan d'épandage du GAEC « Leveillé-les Brousses » auprès de la préfecture de l'Orne :

Après renseignements pris auprès de la préfecture de l'Orne au « Pôle Environnement », le 26 décembre 2017, le dossier du plan d'épandage réactualisé n'a toujours pas été transmis. Selon les déclarations de monsieur Leveillé, le dossier sera transmis début janvier 2018. Toutefois, un exemplaire du plan d'épandage du GAEC « Leveillé-les Brousses » a été remis au service de l'inspection des installations classées de la Mayenne, pour l'instruction de la demande d'autorisation déposée par monsieur Boistière. La surface agricole utile déclarée est bien 306,26 hectares et de 279,50 hectares de surface potentiellement épandable. Aussi la réserve émise par monsieur le commissaire enquêteur est donc maintenue.

5) Concernant les remarques émises par le Parc Naturel Régional Normandie-Maine :

A proximité du lieu dit « la Teulière », l'îlot 2 (1,30 ha) situé en bordure du ruisseau de la Baronnière, dispose d'une bande enherbée supérieure à 10 mètres (environ 16 mètres) et correspond à une prairie naturelle du voisin. La pente estimée à 10 % ne concerne pas la parcelle de monsieur Boistière mais la prairie naturelle du voisin. De plus, une haie sépare l'îlot 2 de la parcelle du voisin. Aussi, il n'est pas nécessaire d'effectuer un épandage à plus de 50 mètres. Il est à noter que la nature du fumier produit par l'élevage de volailles, de type pailleux non susceptible d'écoulement, limite les risques de rejet dans le milieu.

Pour rappel, les conditions d'épandage par rapport aux sols en forte pente ; « *dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large est présente en bordure de cours d'eau, l'épandage est autorisé pour des pentes supérieures à 10% pour des fertilisants azotés liquides et à 15% pour les autres fertilisants* »

Par ailleurs, pour l'îlot 2, la haie située au nord de la parcelle longeant le cours d'eau Cratsac, sera maintenue.

- En ce qui concerne les parcelles du GAEC Léveillé- les-Brousses, certaines sont concernées par le périmètre du site Natura 2000 « Haute vallée de l'Orne et ses affluents », ainsi que des ZNIEFF de type 2. L'étude d'impact détaille les mesures proposées pour garantir un apport de minéraux sans surfertilisation dans ces secteurs sensibles. Suite à l'étude agropédologique, 279,50 ha se révèlent aptes à l'épandage, dont 111,80 ha présentent une aptitude à l'épandage uniquement en période de déficit hydrique. Ainsi, l'assolement de l'exploitation du GAEC Léveillé- les-Brousses permet de valoriser les effluents produits par le GAEC, soit des fumiers de bovins et les fumiers de volailles importés. Compte tenu du respect des règles d'épandage, l'étude d'impact conclut à l'absence d'effet sur le réseau Natura 2000.

- En ce qui concerne l'intégration paysagère des bâtiments et du site d'élevage, **les haies autour du site seront conservées et renforcées**, en sachant que les bâtiments sont situés légèrement en contrebas de la route départementale D20

6) En ce qui concerne les remarques du SDIS :

Pour répondre aux demandes du SDIS et avoir une réserve d'eau à proximité des bâtiments d'élevage, monsieur Boistière s'engage à mettre en place une réserve d'eau (au moins 120 m³) au centre du site, à proximité ouest du bâtiment de stockage de paille.

En l'absence de mise en place d'un système de désenfumage en toiture, une signalisation externe sera apposée. Cet affichage sera blanc avec écriture rouge mentionnant clairement « absence de système de désenfumage. En cas d'incendie, ne pas pénétrer dans le bâtiment ». Cette signalisation sera apposé à proximité de la porte principale et être d'un format de 60 cm x 30 cm minimum.

.../...

7) Aspects environnementaux:

Le nouveau poulailler sera implanté à 290 mètres des habitations des tiers les plus proches et respecte la distance réglementaire de 100 mètres.

La cartographie des parcelles d'épandage, de monsieur Boistières Régis et du prêteur de terres « GAEC Leveillé-les Brousses », permet de vérifier la bonne prise en compte des zones d'enjeux spécifiques et les exclusions réglementaires : habitations, cours d'eau et les sols inaptes à l'épandage.

En conséquence, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale et à la dimension du projet. Monsieur Boistière Régis a pris en considération les remarques émises lors de l'enquête publique.

CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, des différents avis formulés et considérant que :

- ↳ les conditions d'aménagement et de fonctionnement prévues au dossier ne constituent pas de dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement ;
- ↳ le plan d'épandage, déterminé après étude agro-pédologique, est suffisamment dimensionné pour absorber les déjections de l'élevage avicole ;
- ↳ l'indice de pression azotée n'excède pas 170 kg à l'hectare de surface agricole utile ;

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, après extension, un atelier de 80 250 emplacements volailles, situé au lieu dit « les Lilas », à Villaines la Juhel (53700), et propose de soumettre à l'avis du CODERST l'arrêté préfectoral d'autorisation joint au présent rapport.

étant entendu que :

- ↳ monsieur Léveillé, actualise son dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'Orne, notamment le plan d'épandage ;
- ↳ monsieur Léveillé, gérant du Gaec « Léveillé-les Brousses » s'engage à réaliser l'épandage de fumier de volailles, **avec un épandeur équipé d'une table d'épandage suivi d'un enfouissement sous 12 heures** ;
- ↳ le Gaec « Léveillé-les Brousses » respecte le programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département de l'Orne, et qu'il n'y aura **pas d'épandage du 1^{er} juillet au 15 août** ;
- ↳ Monsieur Boistière s'engage à l'aménagement d'une réserve incendie de 120 m³, à proximité du site d'élevage selon les préconisations du SDIS.

La chef du service protection de l'environnement,
Inspecteur de l'environnement
chargé des installations classées,



Christine BRÉMOND

L'inspecteur de l'environnement,
chargé des installations classées,



Bertrand COUPÉ

....